



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES)

GUIDE GENEVOIS DE L'EES

JOURNÉE D'INFORMATION grEIE

15 SEPTEMBRE 2023



INTRODUCTION

Objectif

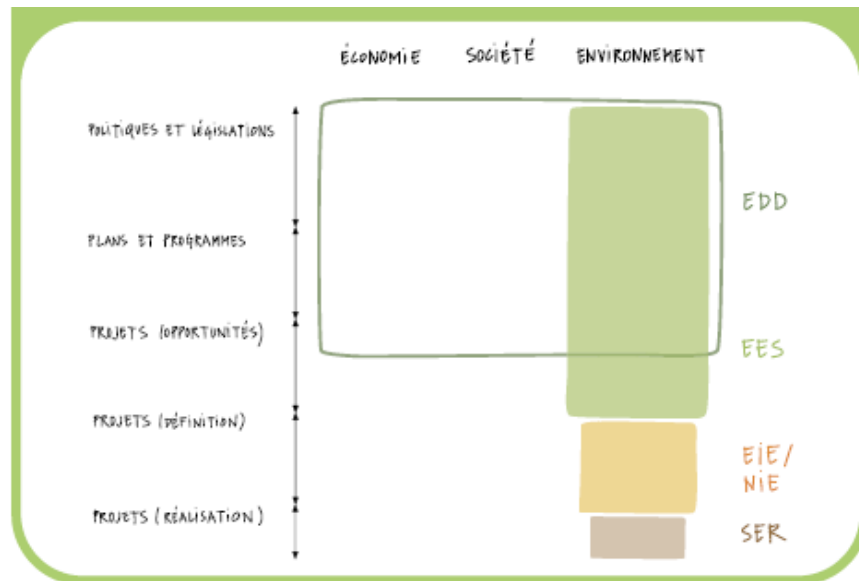
L'EES permet d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'approbation de **plans, programmes et projets (PPP)**.

Définition

Processus d'accompagnement et outil d'aide à la décision, elle vise à recenser et évaluer les effets du PPP (et de ses scénarios et/ou variantes) sur l'environnement dans le cadre des procédures de planification existantes.

Cadre légal

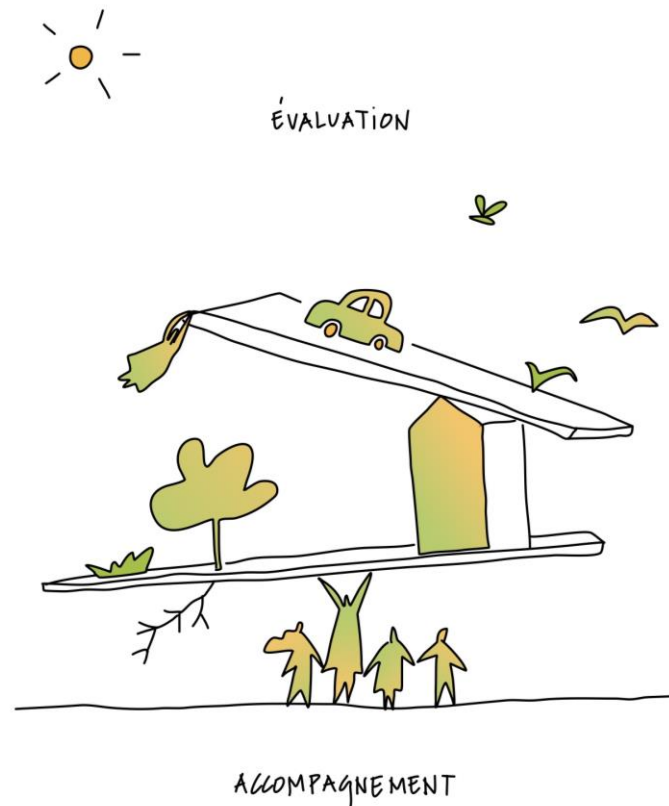
Un outil déployé à l'échelle internationale, objet de la directive européenne 2001/42/CE et du protocole de Kiev (absence de ratification par la Suisse), depuis plus de 10 ans dans le règlement cantonal.





REFONTE DU *RÈGLEMENT SUR LES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES*

(RSG REE K 1.70 05)



REE – CHAPITRE II (EES)



Chapitre II : EES

Assujettissement

- Enjeux environnementaux
- PPP non opposables au tiers
- Compétence du service spécialisé

Processus de l'EES

- Jalons
- Pesée d'intérêts

Validation et délais

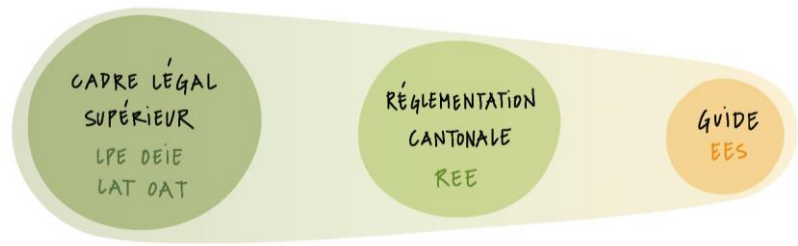
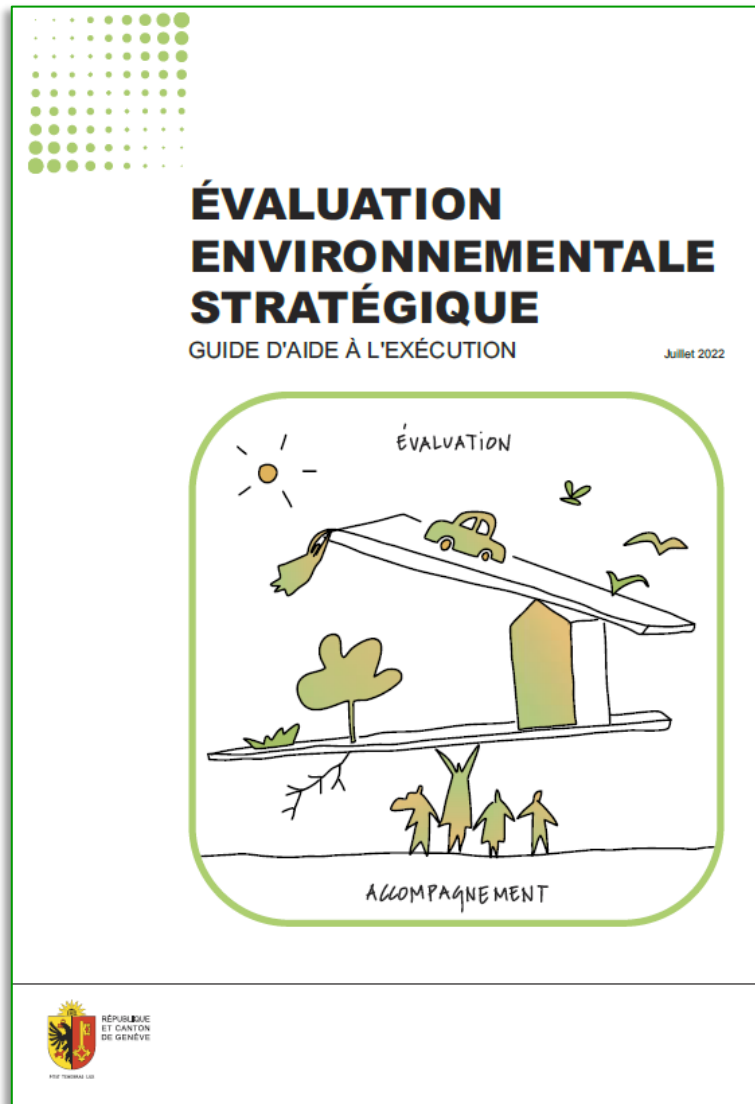
- Avis du service spécialisé sous 42 jours

Consultation

- Rapport et avis du service spécialisé
- Auprès de l'autorité



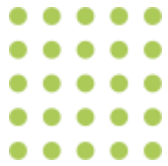
PRÉSENTATION DU GUIDE



OBJECTIFS

PRINCIPES

AIDE À L'EXÉCUTION



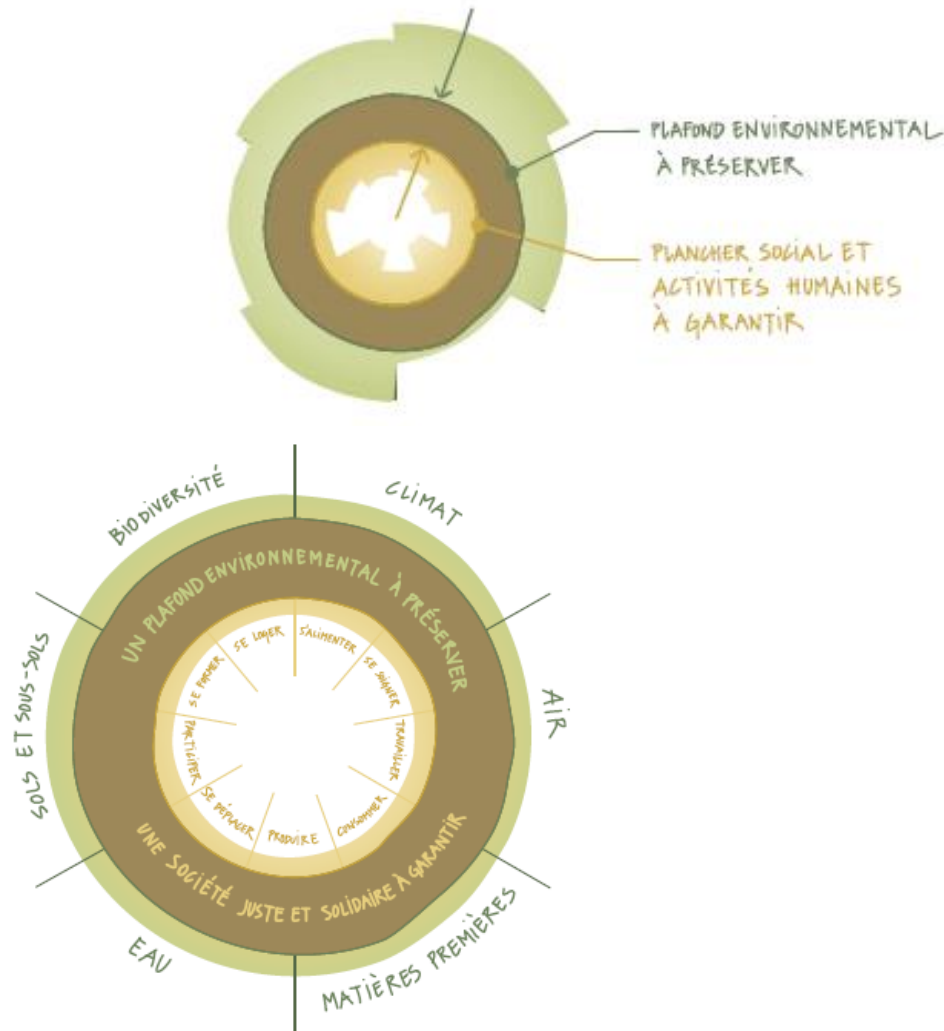
POURQUOI UN GUIDE GENEVOIS DE L'EES ?

□ Répondre aux enjeux de la transition écologique

- ▶ Intégrer les enjeux thématiques dans la conception des PPP
- ▶ Montrer la compatibilité ou incompatibilité d'un PPP, au regard des enjeux environnementaux (alertes)
- ▶ Préparer et nourrir les arbitrages techniques et politiques (consensus et légitimité)

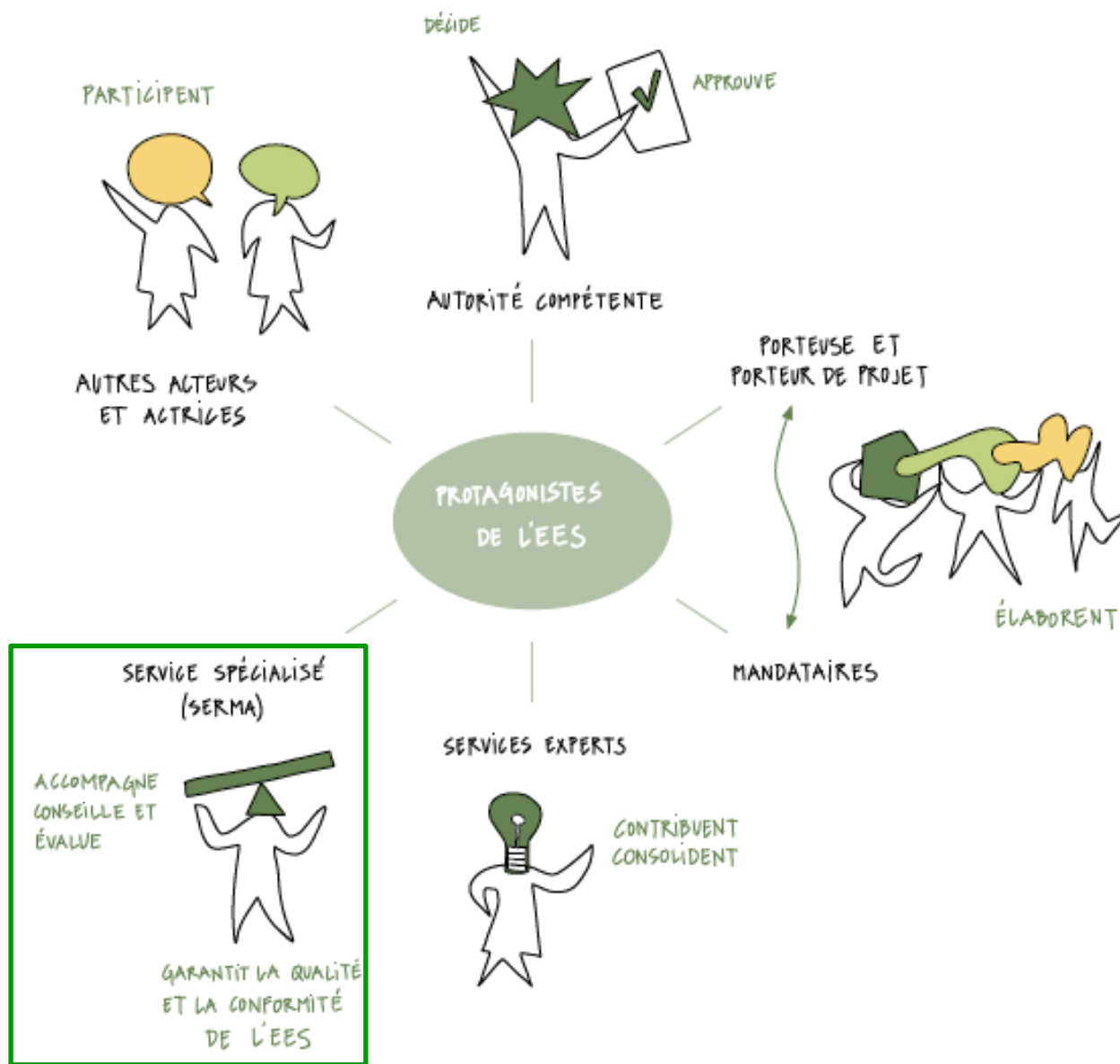
□ Accompagner

- ▶ Standardiser / harmoniser / clarifier l'application du REE
- ▶ Proposer une méthodologie rigoureuse et reproductible

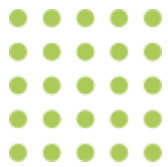


LES RÔLES

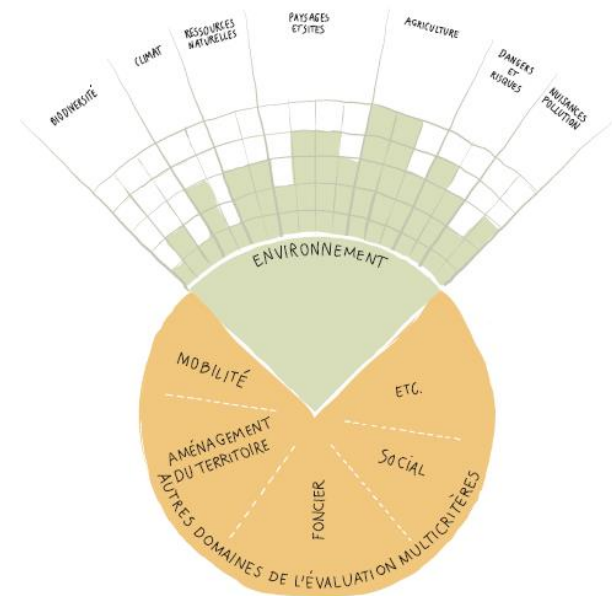
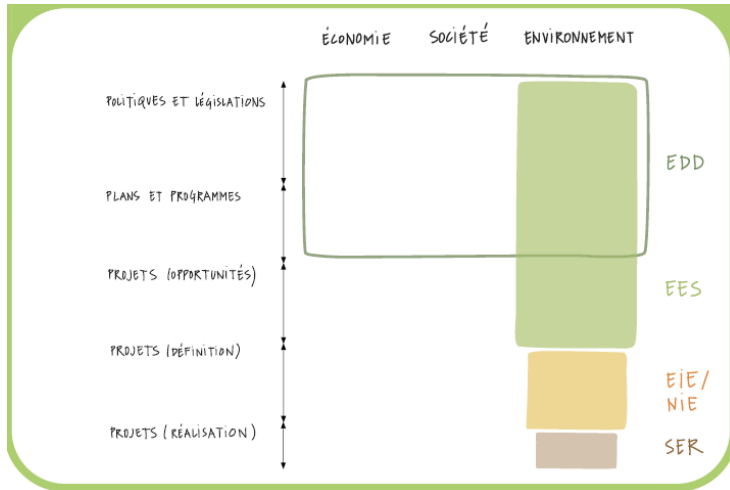
Public cible / rôles



- ▶ Autorités
- ▶ Porteurs de projet
- ▶ Services experts
- ▶ Mandataires



EES : LA COMPOSANTE ENVIRONNEMENT DE L'ÉTUDE PLURIDISCIPLINAIRES

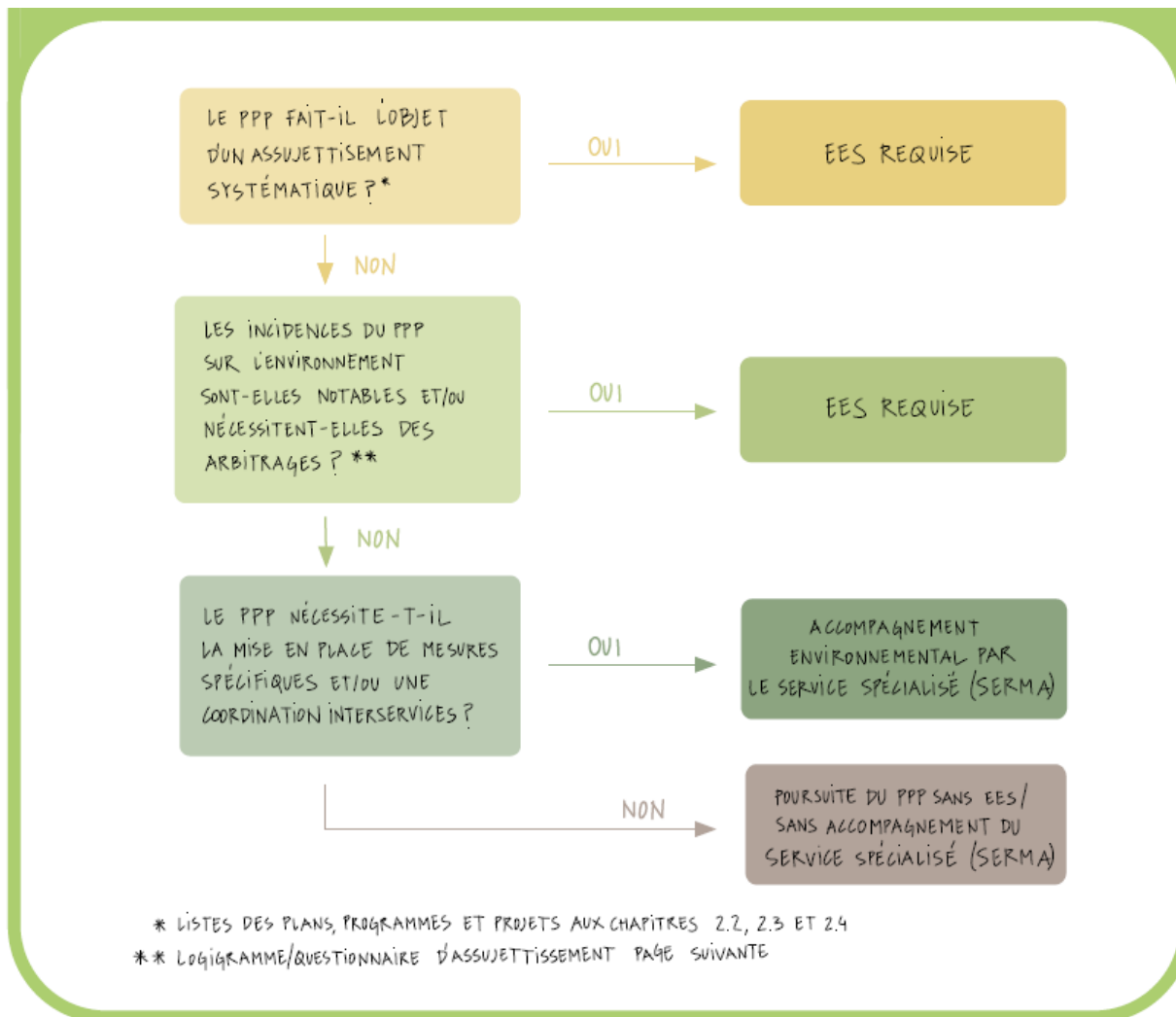


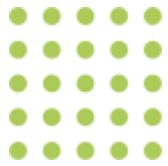
- Pour une grande majorité des cas l'EES constitue le volet environnemental de la démarche pluridisciplinaire de conception et d'évaluation des scénarios ou concepts d'aménagement de PPP
- Le processus décisionnel, la conception et les livrables sont communs



L'ASSUJETTISSEMENT

Logique en 2 étapes : 1. Liste non exhaustive de PPP et 2. questionnaire





EXEMPLES D'OBJETS CONCERNÉS

(TOUTES POLITIQUES PUBLIQUES CONFONDUES)

Plans

- Plan directeur cantonal
- Plans directeurs localisés (PDQ, PDCom – plans directeurs communaux (cas particulier))
- Projets d'agglomération (PA)
- Plans affectations spéciaux (PDZIA/PDZDAM), plans directeurs des décharges/gravières
- Etudes de base en amont des MZ/PLQ (si incidences notables sur l'environnement)

Programmes

- Pôle football – Académie et équipes professionnelles Servette FC Genève (choix du site et du concept aménagement)
- Energie éolienne (sites potentiels)
- Centrale chaleur force "bois usagé et bois à problème" (site d'implantation)

Projets

- Bioparc – parc animalier pédagogique et de santé (choix de site)
- IFF – installation à forte fréquentation (choix de site)
- Infrastructures : contournement de Soral, liaison TC Russin, étude préliminaire boulevard des Abarois, requalification de voiries (Avenue de Genève, etc.)

LOGIQUE D'ASSUJETTISSEMENT D'UN PPP AU CAS PAR CAS

ETAPE 1 : AUTO-ÉVALUATION PAR LA PORTEUSE OU LE PORTEUR DU PPP

QUESTION A :

Est-ce que le périmètre d'étude et/ou d'influence du PPP présente une sensibilité environnementale pouvant justifier une EES ?

Critères à évaluer.

- Présence d'objets au bénéfice d'un statut de protection fédéral, cantonal ou communal.
- Présence de valeurs environnementales sensibles et/ou vulnérables.



QUESTION B :

Est-ce que le PPP génère des impacts sur l'environnement et des nuisances sur la santé des populations, pouvant justifier une EES ?

Critères à évaluer.

- Le PPP est susceptible d'avoir des impacts durables, fréquents et/ou irréversibles.
- Le PPP est susceptible d'avoir des impacts sur un périmètre important et/ou au-delà des frontières cantonales.

PAR EXEMPLE: augmentation des nuisances et des risques, atteintes quantitatives et qualitatives au climat, à l'infrastructure écologique (IE), à une/des ressource/s (sols, sous-sols, eaux, etc.), au paysage et aux sites, opportunité de restaurer les capitaux environnementaux et diminuer le plafond environnemental (théorie du donut).

ETAPE 2 : RENSEIGNEMENTS À TRANSMETTRE AU SERMA

Renseignements liés au PPP.

- Les statuts de protection.
- Les contraintes de l'environnement sur le projet.
- Les valeurs environnementales susceptibles d'être impactées.
- La nature et l'ampleur probable des impacts.
- Les périmètres impactés.

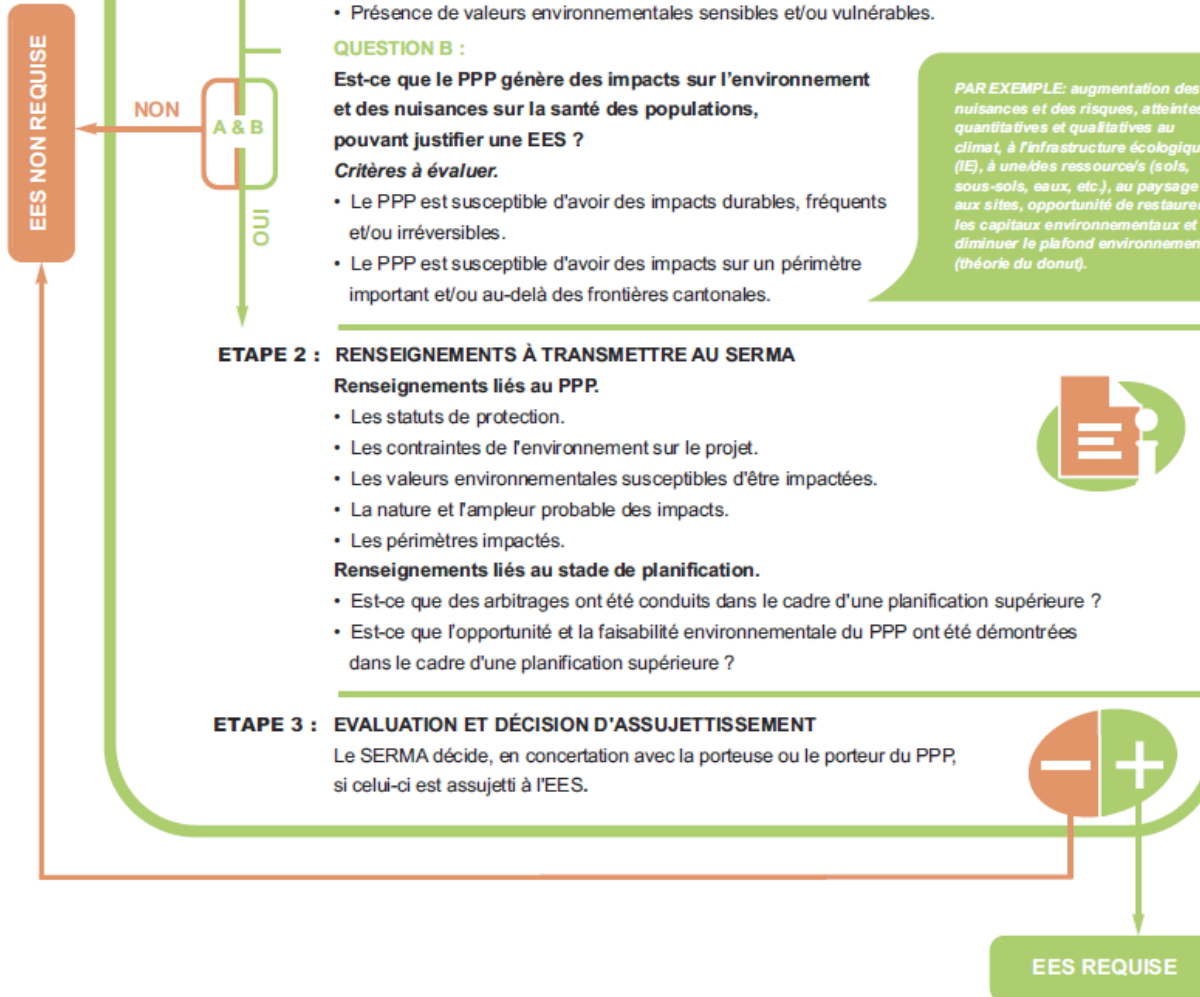
Renseignements liés au stade de planification.

- Est-ce que des arbitrages ont été conduits dans le cadre d'une planification supérieure ?
- Est-ce que l'opportunité et la faisabilité environnementale du PPP ont été démontrées dans le cadre d'une planification supérieure ?



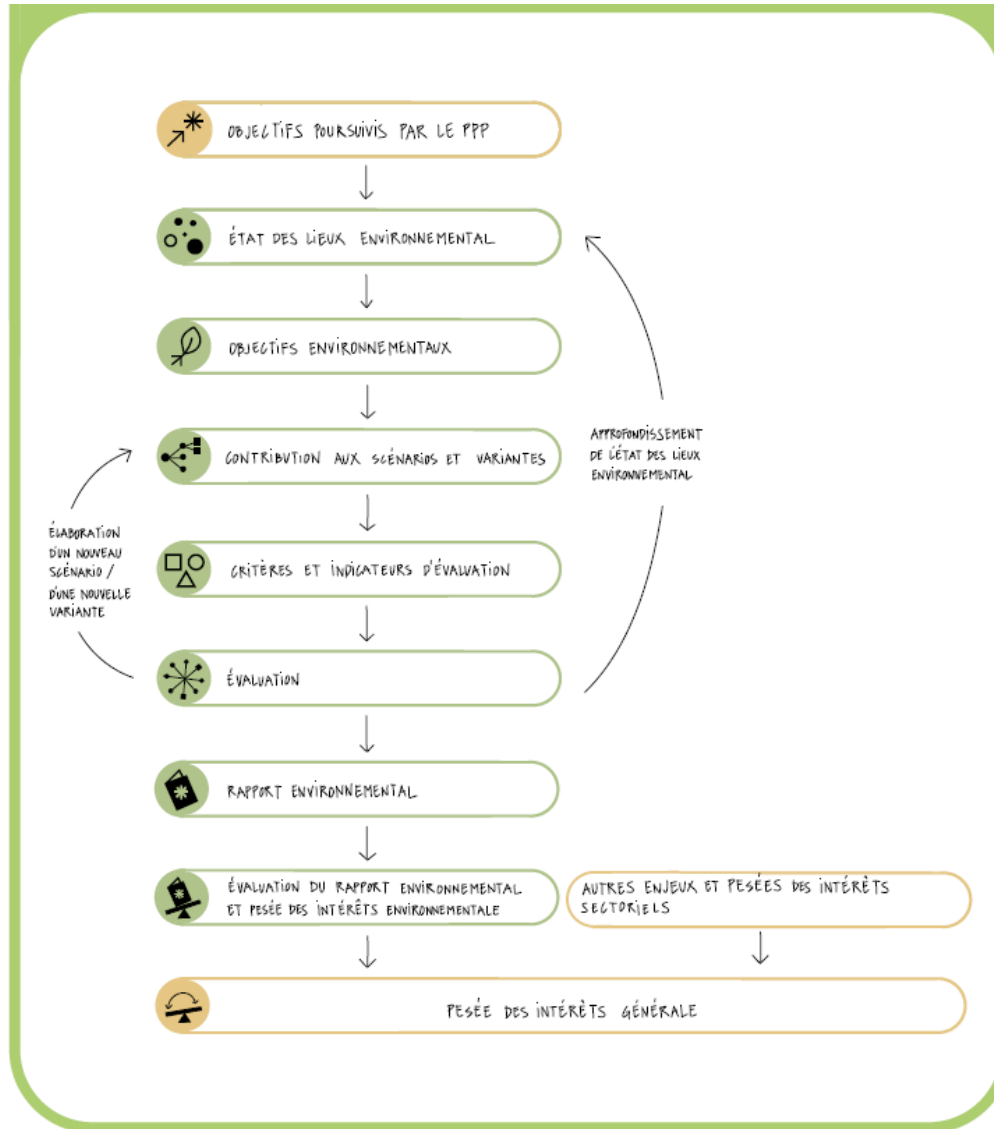
ETAPE 3 : EVALUATION ET DÉCISION D'ASSUJETTISSEMENT

Le SERMA décide, en concertation avec la porteuse ou le porteur du PPP, si celui-ci est assujéti à l'EES.



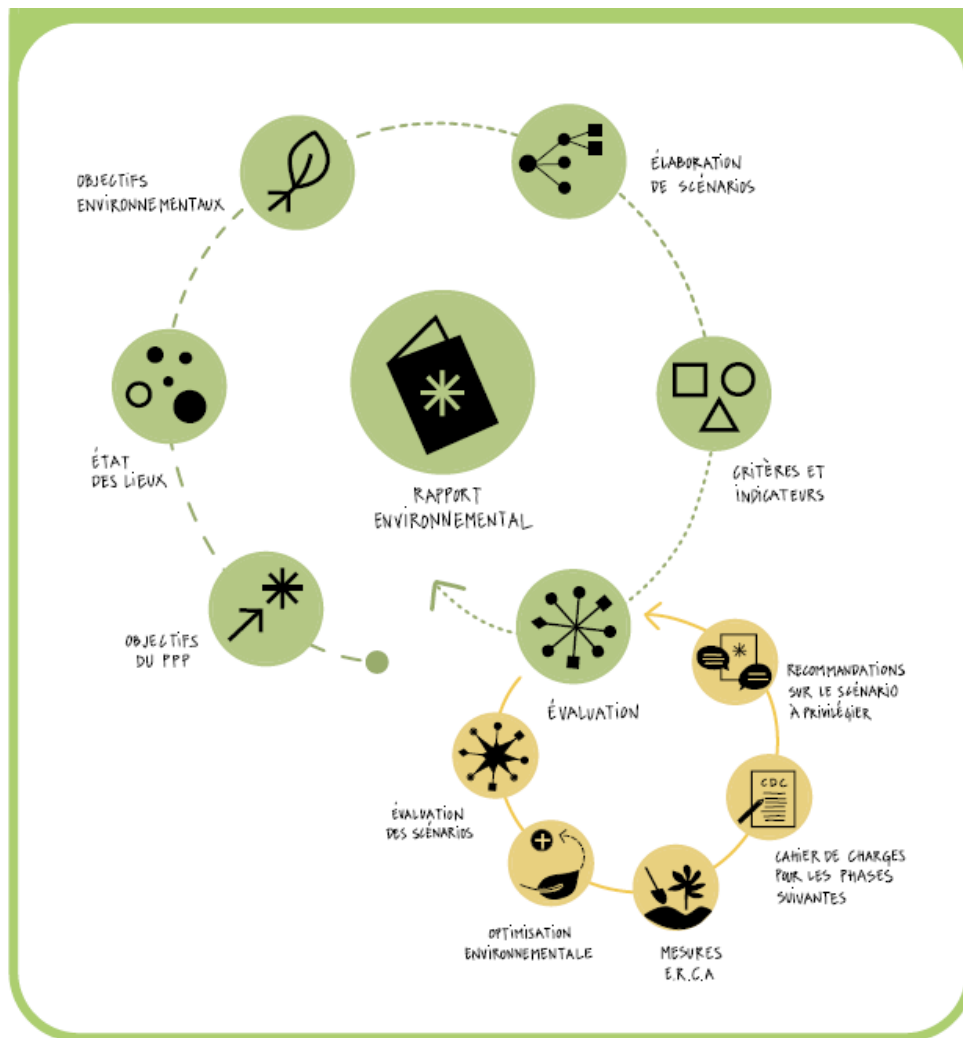
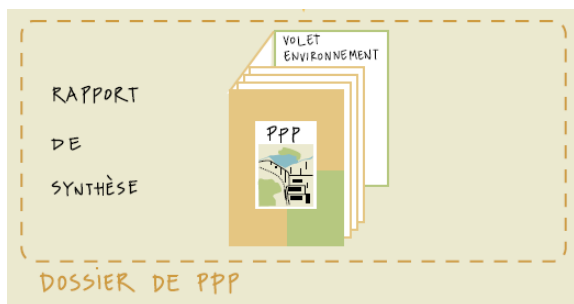
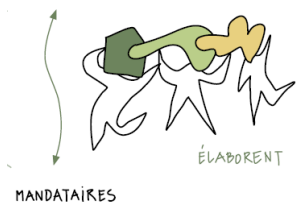


LE PROCESSUS DES EES



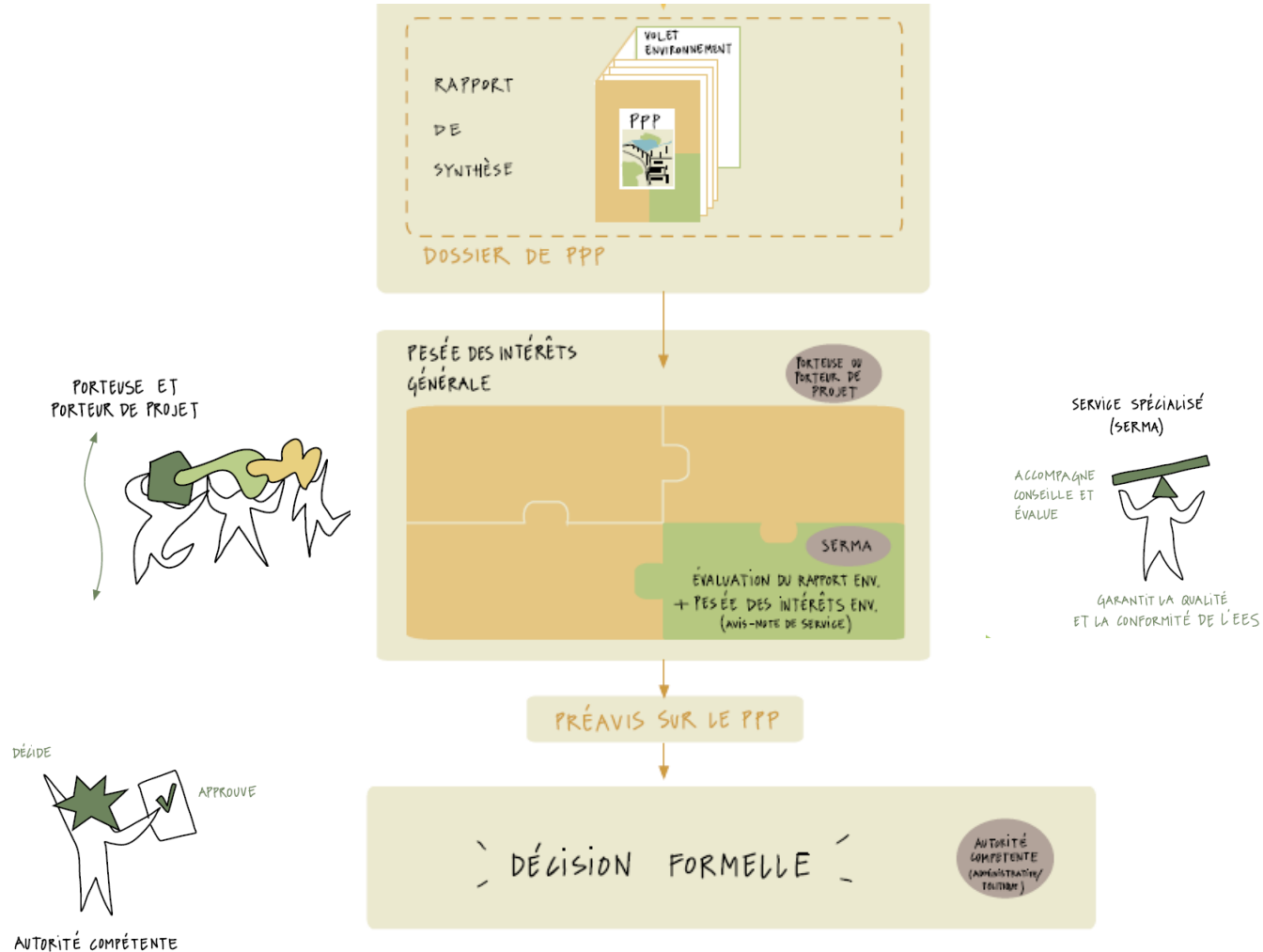


LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL





LA PESÉE DES INTÉRÊTS

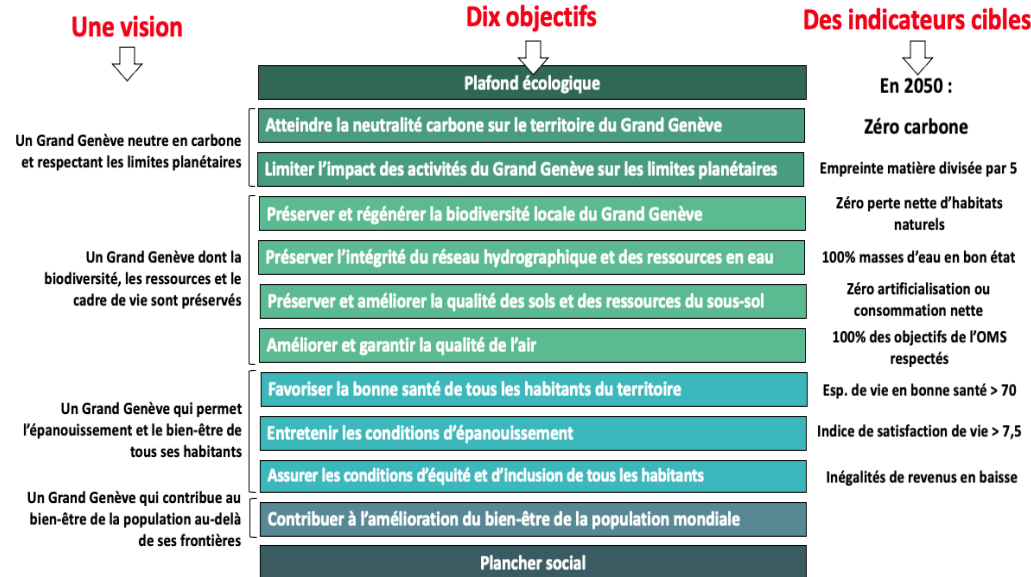




EXEMPLES – LA VISION TERRITORIALE TRANSFRONTALIÈRE 2050



Le Grand Genève en transition



❑ L'EES accompagne l'ensemble de la démarche sur la base de deux principes :

- ▶ en amont, sur la base des diagnostics, pour orienter le travail de conception des urbanistes/Ing mobilité, &
- ▶ en aval, pour évaluer les incidences des projets et proposer de nouvelles pistes (réorientation / optimisation)



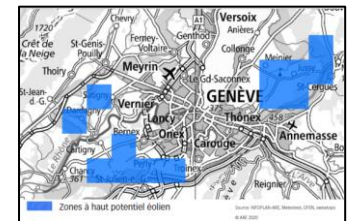
EXEMPLES – INFRASTRUCTURE ÉNERGÉTIQUE POTENTIEL ÉOLIEN



Une EES qui accompagne 2 étapes de planification

Etape 1 – étude de l'opportunité (EES1)

- ❑ Objectif : consolider le périmètre des zones éoliennes potentielles (ZEP) et identifier un set restreint de sites potentiels (<10)



Etape 2 – étude de faisabilité (EES2)

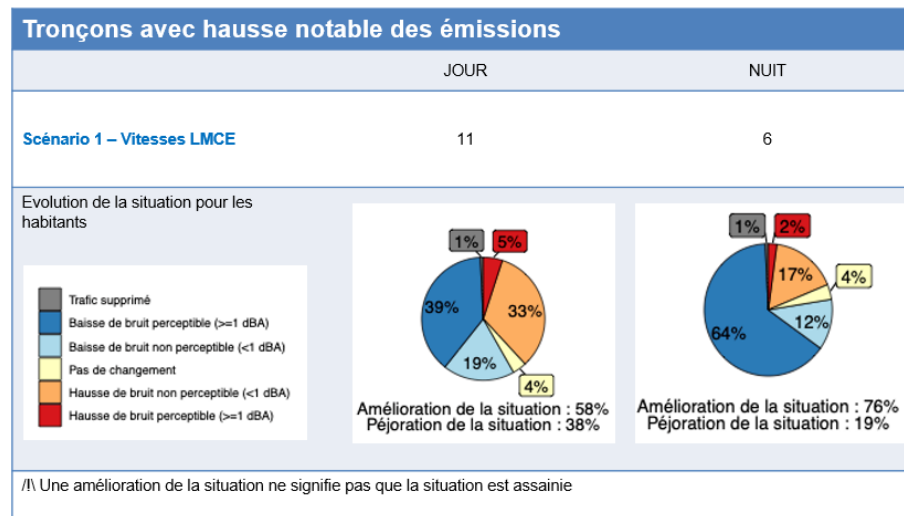
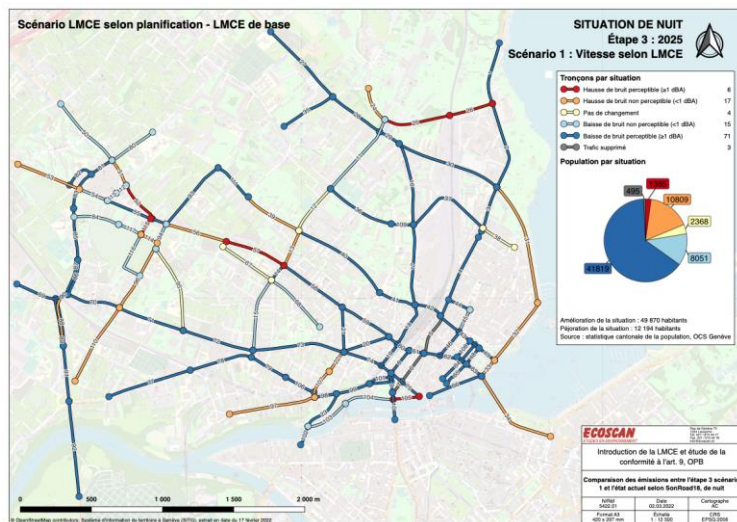
- ❑ Objectif : identifier les sites les plus à même de recevoir des éoliennes sur la base de critères et objectifs répondant aux enjeux de durabilité et de transition écologique.



EXEMPLES – LOI SUR LA MOBILITÉ COHÉRENTE ET ÉQUILIBRÉE (LMCE)



- ▶ Une EES qui traite des effets de la LMCE sur l'exposition au bruit routier
 - ❑ Qualifier l'évolution du niveau d'exposition de la population au bruit routier après déploiement des étapes de la LMCE
 - ❑ Identifier les tronçons critiques et quantifier les points récepteurs (fenêtres) qui ne respecteront pas les exigences de l'OPB





**MERCI POUR VOTRE ATTENTION
PLACE À 1 CAS D'ÉCOLE ...**

**WALTER VETTERLI
DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
MAJEURS (OCEV-SERMA)**

TÉL. 022 388 80 31

walter.vetterli@etat.ge.ch

<https://www.ge.ch/document/guide-evaluation-environnementale-strategique>



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Département du territoire

Office cantonal de l'environnement/Service de l'environnement et des risques majeurs